

## Séance du 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAPOTON, Maire de DRACHÉ.

Étaient présents : MM. CHAPOTON G. BRION F.-X. COUQUILLOU L. DOUET M. DOURY R. GUERREIRO S. GRANGE F. FUSALBA T. VERNEAU F. Mmes. PINEAU L. IHUEL G. SASSIER F. DUVAL J. et GUESDON S.

Était absente excusée : Madame RAGUIN N. (*donne pouvoir à M COUQUILLOU L.*)

Mme DUVAL J. est élue secrétaire.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du onze mars deux mil vingt-quatre. Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Terres d'Images » et le droit de préemption simple. Le Conseil Municipal accepte l'ordre du jour à l'unanimité.

### **FINANCES COMMUNALES**

#### **1) Approbation du compte financier unique 2023**

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de DRACHÉ,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de DRACHÉ,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur le Maire fait lecture des résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** : Dépenses : 510 697,01 € et Recettes : 573 598,72 € avec un excédent antérieur reporté de 125 779,41 €, le **résultat de clôture se traduit par un excédent de fonctionnement de 188 681,12 €.**

**SECTION D'INVESTISSEMENT** : Dépenses réalisées : 101 032,19 € et recettes réalisées : 58 652,73 € avec un déficit antérieur reporté de 19 594,99 €, le **résultat de clôture se traduit par un déficit d'investissement de 61 974,45 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, **APPROUVE** le compte financier unique (CFU) 2023 de la commune de DRACHÉ et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2) Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget communal**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique du budget communal de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent cumulé de fonctionnement de 126 706,67 € et un déficit d'investissement reporté de 61 974,45 €, **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- . affectation de l'excédent reporté de fonctionnement de 126 706,67 € sur le compte 002,
- . affectation du déficit reporté d'investissement de 61 974,45 € sur le compte 001.
- . affectation du besoin de financement de 61 974,45 € sur le compte 1068.

#### **3) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Considérant que depuis 2020, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus,

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose de voter la taxe d'habitation ainsi que les taxes foncières bâti et non bâti et soumet d'augmenter le taux de la taxe d'habitation car le taux départemental de celui-ci (19,75%) est bien au-dessus du taux communal. Monsieur le Maire propose de le passer de 11,35% à 12,20 % qui représenterait une recette supplémentaire de 489,00 €.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **D'AUGMENTER** le taux d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'exercice 2024 et de le passer à 12,20 %, **DE MAINTENIR** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à 31,84 % et **DE MAINTENIR** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 39,85 %.

#### **4) Vote du Budget Principal de l'exercice 2024**

Présenté en détail lors de la réunion de la commission des Finances Communales du 21 mars 2024, Monsieur le Maire présente le tableau de synthèse du budget 2024. Il précise à nouveau les principales opérations d'investissement de l'année. Et vu l'envoi par voie dématérialisée de la maquette budgétaire à l'assemblée délibérante le mardi 12 mars 2024, le Conseil Municipal à l'unanimité, **VOTE** le Budget Communal de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 670 339,67 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 218 380,12 €

Le montant total du budget communal s'élève à 888 719,79 €, compte tenu de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et d'un virement de 82 065,67 € à la section d'investissement et **AUTORISE** l'exécutif à opérer des virements de crédits entre chapitres de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors 012).

#### **5) Subvention exceptionnelle à l'association « Terres d'Images »**

Dans le cadre de son festival cinéma, l'association Terres d'Images souhaite organiser un stage vidéo. Sous la direction de M Yannick FRÉGOUX, animateur spécialisé, un court métrage sera réalisé par un groupe d'élèves (à partir de 10 ans) de notre secteur. Le stage se déroulera à SEPMES et sera présenté en première de la soirée « Terres d'Images à SEPMES ». L'association sollicite une subvention communale de 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** une subvention exceptionnelle à l'association « Terres d'Images » de 100,00 € pour l'organisation du stage vidéo proposé aux élèves de notre secteur pour la réalisation d'un court métrage et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

## **II – URBANISME**

### **• Droit de préemption simple pour la parcelle cadastrée ZN N°135 sise 13, rue du Réveillon**

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle à usage d'habitation cadastrée section ZN N°155 d'une superficie totale de 1 384 m<sup>2</sup>, sise 13, rue du Réveillon, située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme communal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **• Dérogation scolaire de 4 jours**

Monsieur le Maire informe les élus que le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale d'Indre-et-Loire a validé la demande de renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours. Celle-ci est valable pour une durée de trois années.

## **ENVIRONNEMENT**

### **• Déchets sauvages**

M François VERNEAU signale l'existence de plusieurs dépôts sauvages à Saudaie et en bordure du chemin de la Pierre Percée (bâches, matelas...).

## **RÉUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL**

Les prochaines réunions de conseil municipal auront lieu les :

- Jeudi 6 mai 2024 à 18h30.
- Jeudi 3 juin 2024 à 18h30.

La séance est levée à 19h20.